

DESCRIPTION DES VEHICULES MOTOBECANE TYPE 79 T

0. GENERALITES

- 0.1. Constructeur : Les Ateliers de la MOTOBECANE
16, rue Lesault
93502 PANTIN CEDEX
R.C. PARIS 542.070.115 B
- 0.2. Marque : MOTOBECANE.
- 0.3. Genre : Cyclomoteur.
- 0.4. Types et versions : 79 T.
- 0.5. Puissance administrative : néant.

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. Nombre d'essieux et de roues : 2.
- 1.1.1. Emplacement de la roue motrice : AR.
- 1.1.2. Emplacement de la roue directrice : AV.
- 1.2. Dimensions des pneumatiques : AV et AR 2-16.
- 1.3. Constitution du cadre ou de la coque : tubulaire bitube.
- 1.4. Emplacement et disposition du moteur : dans la partie centrale, face à la route.

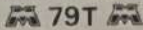
2. POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

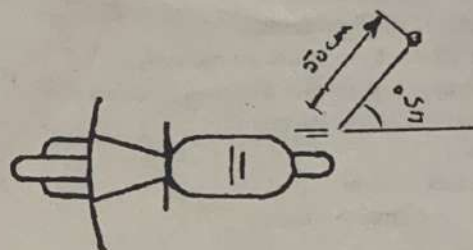
Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. Poids total autorisé en charge : 143.
- 2.2. Possibilité d'attelage d'un side-car : non.
- 2.3.
- 2.4. Charge maximale admissible.
- 2.4.1. Sur l'essieu 1 : 39.
- 2.4.2. Sur l'essieu 2 : 104.
- 2.5.
- 2.6.
- 2.7. Empattement : 1,085.
- 2.8. Poids à vide du véhicule en ordre de marche.
- 2.8.0. Total : 43.
- 2.8.1. Sur l'essieu 1 : 19.
- 2.8.2. Sur l'essieu 2 : 24.
- 2.9. Porte-à-faux avant : 0,255.
- 2.10. Porte-à-faux arrière : 0,288.
- 2.11. Longueur hors-tout : 1,628.
- 2.12. Largeur hors-tout : 0,652.

3. MOTEUR

- 3.1. Dénomination : 79.
- 3.1.1. Marque : MOTOBECANE.
- 3.2. Description générale.
- 3.2.1. Type : à combustion interne à piston en mouvement alternatif et vilebrequin.
- 3.2.2. Cycle : à explosion.
- 3.2.3. Nombre de temps : 2.
- 3.4. Dimensions :
- 3.4.1. Alésage (mm) : 39.
- 3.4.2. Course (mm) : 41,8.
- 3.4.3. Cylindrée (cm³) : 49,9.
- 3.5. Rapport volumétrique de compression : 8,8 à 1.
- 3.6. Puissance maximale (KW ISO) : 1,40.
- 3.7. Régime de puissance maximale (tr/min) : 5.000.
- 3.8. Couple maximal (mdAN ISO) : 0,31.
- 3.9. Régime de couple maximal (tr/min) : 3.000.
- 3.10. Régime de rotation maximal (tr/min) : 6.750.
- 3.11. Carburant utilisé : essence/huile.
- 3.12. Réservoir de carburant : 2,4 litres fixé sur la partie avant du cadre.

- 3.13. Mode d'alimentation du moteur : 1 carburateur à 1 corps Gurtner, diam. 12 mm.
- 3.14. Type de filtre à air : sec.
- 3.15. Allumage : par bougie, bobine d'induction et condensateur, commandés par un rupteur.
- 3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) : 12.
- 3.17. Dispositif d'antiparasitage : oui.
- 3.18. Refroidissement du moteur : par circulation d'air naturelle.
- 3.19. Nombre de silencieux d'échappement : 1.
- 3.19.1. Description : une tubulure pénètre dans un silencieux de forme rectangulaire, de volume approximatif 0,76 litre, situé côté droit à l'aplomb de la roue arrière.
- 3.19.2. Référence  79T 
- 3.20. Niveau sonore au point fixe.
- 3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBa) : 87,5.
- 3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/min) : 3.750.
- 3.20.3. Schéma de la position du microphone :



4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses : transmission automatique.
- 4.2. Type d'embrayage : centrifuge automatique.
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par chaîne.
- 4.4. Démultiplication de la transmission.
- 4.4.1. Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques (mm) :
- 4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1.000 tr/min :

Rapport primaire	Rapport secondaire	Démultiplication totale	Vitesse à 1.000 tr/min (en km/h)
$\frac{88}{22}$	$\frac{39}{11}$	14,8	6,60

- 4.5. Vitesse maximale (km/h) : 44,5 environ.
- 4.6. Indicateur de vitesse : oui.
- 4.7. Compteur kilométrique : oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : fourche télescopique, à ressorts hélicoïdaux.
- 5.2. Arrière : bras oscillant avec ressorts hélicoïdaux, amortisseurs télescopiques.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : directe sur fourche télescopique.

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service : AV et AR.
- 7.1.1. Commande du frein de service : par leviers.
- 7.2. Répartiteur de freinage : sans.

- 7.3. Frein de secours : indépendance freins AV et AR..
- 7.4. Frein de stationnement : sans.
- 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues.
- 7.5.1. Frein de service : par câble levier et came.
- 7.6. Assistance du frein de service : sans.
- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie : sans.
- 7.8. Types de freins.
- 7.8.1. Frein de service.
- 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : à tambour avec segments intérieurs.
- 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : à tambour avec segments intérieurs.

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie : solo.
- 8.2. Carénage : sans.
- 8.3. Nombre de places assises : 1.

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. Feux de route : sans.
- 9.2. Feux de croisement : 1.
- 9.3. Feux de position avant : sans.
- 9.4. Feux rouge arrière : 1.
- 9.5. Indicateurs de changement de direction :
- 9.5.1. Avant : 2 indépendants.
- 9.5.2. Arrière : 2 indépendants.
- 9.6. Feux stop : 1 incorporé au feu rouge.
- 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : sans.
- 9.8. Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1. Arrière : 1.
- 9.8.2. Latéraux : néant.
- 9.9. Feux de détresse : sans.

10. DIVERS

- 10.1. Accessoires :
- 10.1.3. Retroviseurs : 1.
- 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
- 10.1.5. Dispositif antivol : 1 par blocage de la roue arrière.
- 10.2. Marques d'identité :
- 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : sur le tube de direction.
- 10.2.2.
- 10.2.3. Structure du numéro d'identification : 8 caractères numériques.
- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à 79.034.108.
- 10.2.5. Identification du moteur : 49,9 - N° moteur frappé sur une plaque métallique rivetée sur la culasse à droite.

*

* *

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 24.07.1981 que le véhicule n° 79.000.000 à moteur n° 4.277.425 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTO-BECANE type 79 T, satisfait aux dispositions des articles R. 69 à R. 73, R. 183 et R. 194 à R. 199 du code de la route et des arrêtés pris en application.

Monthéry, le 24 juillet 1981
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
(signé : CHAPUT)

Vu et approuvé
Enregistré sous le n° AU-2587-81-00
Paris, le 24 juillet 1981
Pr. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie
et par délégation
Pr. l'Ingénieur des Mines
Chef de la Division Automobiles
L'Ingénieur divisionnaire des T.P.E. (Mines)
(signé : J. MOYER)

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'ordre dans la série du type : 79.034.108.

Monthéry, le 24 juin 1983
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
(signé : CHAPUT)

Vu et approuvé
Enregistré sous le n° AU-2587-81-01
Paris, le 24 juin 1983
Pr. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie
et par délégation
L'Ingénieur des Mines
Chef de la Division Automobiles
(signé : Y. LECOINTE)

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné Annick REYNIER, représentante dûment accréditée des Ateliers de la MOTOBECANE, 16, rue Lesault, 93502 PANTIN CEDEX, constructeur, certifie :

- a) que le véhicule
 - 1.) Genre : Cyclomoteur.
 - 2.) Marque : MOTOBECANE.
 - 3.) Type : 79 T. Version :
 - 4.) N° d'ordre dans la série ou numéro d'identification :
 - 5.) Carrosserie : solo.
 - 6.) Source d'énergie : ES.
 - 7.) Puissance administrative : néant.
 - 8.) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1.
 - 9.) Dimensions : Largeur : mètres.
Longueur : mètres.
Surface : mètres carrés.
 - 10.) Poids total autorisé en charge : 143 kg.
 - 11.) Poids à vide en ordre de marche du véhicule de base : 43 kg.
 - 12.) Poids total roulant autorisé : kg.
 - 13.) Charge utile du véhicule de base : kg.
 - 14.) Niveau sonore de référence : 87,5 dB (A).
 - 15.) Niveau de rotation du moteur lui correspondant 3.750 tr/min.
- est entièrement conforme au type et à la version décrits plus haut.
- b) que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le _____ pour être livré à _____

(nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du concessionnaire)

Fait à _____ le _____

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



NOTA. - Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la Préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.